

9 janvier 2014

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 6 avril 2009 de M^{mes} Martine Sumi, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Andrienne Soutter, Véronique Paris, MM. Gérard Deshusses, Christophe Buemi et Christian Lopez Quirland: «Pension en espace de vie infantine et crèche: diminuer le taux d'effort pour les familles aux revenus en dessous de 30 000 francs».

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Cet objet a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 31 mai 2010. La commission, sous les présidences de M. Pascal Rubeli, M^{mes} Maria Casares et Michèle Roulet, a étudié la motion M-859 lors de ses séances des 3 juin et 2 décembre 2010, 13 janvier 2011 et 12 décembre 2013.

La rapporteuse remercie M^{mes} Marta Wesolowska et Sarah Maes et M. Arnaud Van Schilt pour leurs excellentes notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant que:

- le tarif applicable actuel pour le calcul des prix de pension en espace de vie infantine et crèche échelonne un taux d'effort entre 9 et 12% volontairement plafonné à un revenu de 150 000 francs afin de conserver, voire de développer, la bonne mixité sociale dans les institutions de la petite enfance;
- de nombreuses associations féminines ont mis en exergue l'effort trop important pour les tout petits revenus familiaux lors du paiement du prix de pension pour leurs enfants en espace de vie infantine et crèche,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de diminuer le taux d'effort pour les familles dont le revenu se situe en dessous de 30 000 francs.

Préambule

La finalisation de cette motion avait été oubliée mais, en raison de nombreux objets traitant sensiblement de la même préoccupation, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a jugé pertinent de rendre rapport de cet objet afin que les travaux autour de cette question soient transmis à l'ensemble des membres de notre plénum.

Séance du 3 juin 2010

Audition des motionnaires

Le but de la motion vise à repenser la manière de calculer le taux d'effort de la participation des parents aux frais de pension en crèche.

La table des prix de pension se trouvant sur le site internet de la Ville, on peut y lire, par exemple, qu'une famille dont le revenu déterminant unifié (RDU) est de 150 000 francs paie 18 000 francs par an et par enfant à la crèche, ce qui représente 12% de taux d'effort. Dans les bas revenus, à savoir pour un RDU de 25 000 francs, la famille paie 2000 francs par an et par enfant ce qui représente 9%, un pourcentage certes moindre mais qui pèse lourdement une somme déjà indécemment basse.

Rappel est fait que la volonté de la Ville est bien d'avoir une représentation large de la population dans les crèches. Or 10% de la population, qui place son enfant en crèche à la Ville de Genève, gagne moins de 30 000 francs de RDU. Cette population mérite que l'on s'intéresse à elle car il est très difficile pour ces familles de participer aux frais de crèche avec une somme aussi importante en regard de leurs maigres revenus.

Parmi la fréquentation des crèches, 1/3 de la population gagne moins de 60 000 francs, 1/3 de la population moins de 100 000 francs, et 1/3 plus de 100 000 francs. Dans ce dernier tiers, 13% gagnent plus de 150 000 francs.

Cette population précaire existe donc bel et bien, la variété de la provenance sociale des familles étant ainsi respectée à l'intérieur des crèches. Il conviendrait donc de faire un geste envers ces familles très modestes pour que le prix de pension ne grève pas aussi sévèrement leur budget. Bien sûr il s'agirait pour cela aussi de revoir le plafond supérieur pour que la Ville puisse assurer ses revenus. Le prix de pension est déterminé en fonction du RDU.

Les institutions de la petite enfance ne choisissent pas un enfant par rapport aux revenus des parents. C'est le Bureau d'information petite enfance (BIPE) qui aiguille les enfants entre autres selon ce critère et les institutions de la petite enfance ne sont pas au courant directement des salaires des parents. C'est le BIPE qui fixe le prix de pension selon les revenus des parents qui fournissent les pièces justificatives.

La table devrait être régulièrement revue sans que la diversité sociale à l'intérieur des institutions de la petite enfance soit péjorée.

Au moment des questions, plusieurs commissaires émettent la proposition que les crèches devraient être gratuites à l'instar des écoles et qu'ainsi plus de justice serait offerte en raison de la répartition de l'impôt.

A la requête d'illustrer ce qu'est un ménage présentant un RDU de 30 000 francs, il est expliqué qu'un salaire d'adulte annuel de 50 000 francs est courant. Avec un enfant à charge ce sera alors un contribuable présentant généralement un RDU de l'ordre de 30 000 francs.

Un commissaire expose son point de vue négatif sur les institutions de la petite enfance (IPE), accusant les parents qui travaillent tous les deux de tous les maux de la jeunesse en rupture. Il convient toutefois qu'il faut des places de crèche pour ceux qui ne peuvent faire autrement mais que tous les autres doivent payer le prix fort pour la place en crèche.

Une commissaire au contraire exprime qu'aller à la crèche devrait être un droit pour tous les enfants, comme celui d'aller à l'école.

Séance du 2 décembre 2010

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, et de M^{me} Francine Koch, déléguée à la petite enfance

M. Tornare commence en disant que le barème appliqué par la Ville est entré en vigueur en 1992, et n'a pas été adapté depuis.

Le taux d'effort est compris entre 9 et 12% du revenu annuel, plafonné à 150 000 francs. Pour les revenus inférieurs à 30 000 francs, cela représente à peu près 11 francs par jour, soit 240 francs par mois ou encore environ 3000 francs par an. Pour les revenus de 150 000 francs, cela représente 77 francs par jour, soit 1636 francs par mois ou encore environ 20 000 francs par an. En 2008, 7,5% des familles qui fréquentaient une institution de la petite enfance, soit 347 sur 4655, déclaraient un revenu inférieur à 30 000 francs.

Le règlement sur la petite enfance prévoit des dérogations au taux d'effort. Il s'agit de l'article 18, alinéa 2: «Les IPE ne peuvent déroger au barème qu'en cas exceptionnel moyennant l'accord préalable de leur comité et de la délégation à la petite enfance.» Ce type de demandes n'est en principe jamais refusé mais son nombre est très faible.

M^{me} Koch ajoute que, avant 1992, chaque institution agissait comme elle le voulait. Ce barème a permis au moins de trouver un cadre et de mettre de l'ordre dans ces questions. Il n'a probablement plus la même valeur aujourd'hui qu'à l'époque. Il existe effectivement des familles qui ne vivent qu'avec 30 000 francs par année et elles ont droit à la gratuité, chaque demande devant être étudiée au cas par cas. Parfois des solutions sont trouvées pour les aider, comme des compléments financiers.

Ce que peut affirmer avec force M^{me} Koch c'est que, grâce au travail du BIPE, les crèches ne privilégient pas les familles avec les revenus les plus élevés.

Séance du 13 janvier 2011

Discussion, amendements et vote

Les commissaires sont partagés entre le statut quo et une évolution du barème, celui-ci n'ayant pas été adapté depuis 1992.

Deux amendements sont proposés par les Vert-e-s:

1. «offrir la gratuité de l'accès aux IPE»;
2. «créer un groupe de travail pour établir un nouveau barème».

Le premier amendement est refusé sans que le résultat exact du vote ait été indiqué dans le procès-verbal.

Le second amendement est accepté par 5 oui (2 AGT, 1 Ve, 2 S) contre 1 non (R) et 4 abstentions (1 DC, 2 L, 1 UDC).

Mise au vote, la motion ainsi amendée: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de diminuer le taux d'effort pour les familles dont le revenu se situe en dessous de 30 000 francs;
- de créer un groupe de travail pour établir un nouveau barème»

est acceptée par 5 oui (2 AGT, 1 Ve, 2 S) contre 2 non (DC) et 4 abstentions (1 R, 2 L, 1 UDC).

Séance du 12 décembre 2013

C'est lors de cette séance de commission occupée à traiter de la motion M-1088 «Transparence dans l'attribution des places de crèches: du trou noir à l'administration en ligne» qu'a été décidé de finaliser le présent rapport afin qu'il soit rapidement porté à la connaissance du plénum du Conseil municipal.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de diminuer le taux d'effort pour les familles dont le revenu se situe en dessous de 30 000 francs;
- de créer un groupe de travail pour établir un nouveau barème.